



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Service des politiques sociales, salariales et des
carrières
Sous-direction de la politique sociale
Département de la protection sociale et des
retraites

Paris, le 10/10/2025

Le Directeur général de l'administration
et de la fonction publique

à

Monsieur le Président de la sixième chambre de
la Cour des comptes

Objet : Réponse au relevé d'observations définitives de la Cour des comptes portant sur la reconnaissance des maladies professionnelles (S2025-1263-2)

Vous m'avez transmis, par courrier du 7 août 2025, le relevé d'observations définitives issu de la délibération de la Cour portant sur la reconnaissance des maladies professionnelles, et je vous en remercie.

Ce document appelle de ma part les observations suivantes.

Sur la recommandation n° 2 (auparavant projet de recommandation n°1) : « Améliorer la connaissance des maladies professionnelles pour renforcer le pilotage du processus de reconnaissance, notamment en publiant des données annuelles détaillées, par tableau, par sexe et par âge, y compris sur les déclarations de maladies professionnelles et les reconnaissances n'ayant pas donné lieu à indemnisation dans l'année » :

Je vous avais indiqué, dans mon courrier du 19 juin dernier en réponse à vos observations provisoires, que pourrait démarrer en 2026, sous réserve de validation budgétaire, la construction d'un outil de gestion interministérielle des accidents du travail, des maladies professionnelles et de remontée de données, en collaboration avec le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) pour le périmètre de la fonction publique d'Etat. Dans un second temps, cet outil pourrait être élargi aux deux autres versants de la fonction publique. Un arrêté fixant les modalités pratiques de la collecte et du traitement de données serait publié en accompagnement de la construction de cet outil.

En tout état de cause, la DGAFP travaille actuellement sur les suites à donner à la réforme des instances médicales dans la fonction publique de 2022. Bien que le fonctionnement de ces instances ait été récemment simplifié, des marges d'évolution existent en la matière afin de renforcer leur efficacité. Parmi les mesures envisagées, figurent l'accroissement de la dématérialisation des procédures et un meilleur suivi des dossiers de saisine des conseils médicaux, le développement d'une politique de pilotage et d'animation de réseau afin d'harmoniser les pratiques entre employeurs et entre instances, ainsi que l'allègement de certaines procédures, en lien avec la revalorisation ciblée de la rémunération des médecins agréés. Ces mesures vont, pour l'essentiel, dans le sens de vos recommandations.

Telles sont les remarques qu'appellent de ma part les observations définitives formulées par la Cour.



Boris MELMOUX-EUDE